

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 17 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DFA 63-3 Budget supplémentaire de la Ville de Paris pour l'exercice 2019 – Affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment deuxième partie, le livre III « Finances communales », titre 1^{er} « Budgets et comptes », chapitre II « adoption du budget », articles L.2312-2 et L.2312-3, et les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L.5217-12-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017 DFA 91-1^{ère} du 20 novembre 2017 optant pour l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu les délibérations des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 arrêtant le compte administratif de la Ville, et du Département, ainsi que du budget annexe du fossoyage pour 2018 ;

Vu le résultat de la section de fonctionnement faisant apparaître un résultat cumulé au 31 décembre 2018 excédentaire de 740 092 700,01 € ;

Vu le résultat de la section d'investissement faisant apparaître un résultat cumulé au 31 décembre 2018 déficitaire de -154 501 348,64 € et des restes à réaliser pour un montant de 33 000 086,52 € (intégrant 3 000 000,00 € de restes à réaliser issus de l'exécution 2018 du Département de Paris), soit un besoin de financement total de 187 501 435,16 € ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1: Une somme de 187 501 435,16 € est affectée à la section d'investissement au titre de la reprise de résultat (déficit cumulé au 31 décembre de -154 501 348,64 €) et du financement des restes à réaliser (inscrits au budget supplémentaire à hauteur de 33 000 086,52 €, intégrant 3 000 000,00 € de restes à réaliser issus de l'exécution 2018 du Département de Paris).

Article 2 : L'excédent de la section de fonctionnement, après affectation, est ainsi porté à la somme de 552 591 264,85 € qui est reprise au budget supplémentaire de l'exercice 2019.

ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice.....
Nombre de membres présents.....
Nombre de suffrages exprimés
VOTES : Pour.....
Contre
Abstentions

Date de convocation :

Présenté par la Maire,

A Paris, le

Délibéré par le Conseil de Paris

A Paris, le

Les membres du Conseil de Paris

Certifié exécutoire par la Maire, compte tenu de la transmission à la Préfecture,
le et de la publication le

A Paris, le

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO